

# Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipal par courriel, conformément à l'article 152 du Code municipal et des articles 133 et 134 du Code de procédure civile

Cette assemblée est tenue au lieu ordinaire des séances, le mardi 19 avril 2022 à 19h00, pour prendre en considération le sujet suivant :

- **Modification du règlement numéro 2022-04 par résolution.**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, Mme Isabelle Gagné, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant quorum. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Sont absents : M. Pierre Cloutier, M. Martin Samson et M. Marc Simoneau, maire.

**Résolution : 2022-097**

**Nomination d'un président d'assemblée.**

**Attendu** l'absence du maire, M. Marc Simoneau, ainsi que du maire suppléant, M. Pierre Cloutier;

**Attendu** qu'en absence du maire et du maire suppléant, un membre est choisi parmi les conseillers présents, en vertu de l'article 158 du Code municipal;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que M. Carl Laflamme, conseiller, soit nommé président de la présente assemblée.

**Adoptée**

**Résolution : 2022-098**

**Modification du règlement numéro 2022-04 par résolution.**

**Attendu** que la municipalité a adopté le règlement numéro 2022-04, le 4 avril 2022, lequel décrète un emprunt pour des dépenses en immobilisations de voirie sur la rue de la Fabrique et de la rue des Iris;

**Attendu** que la municipalité de Laurierville a fait parvenir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le règlement numéro 2022-04, pour approbation;

**Attendu** que le MAMH demande d'apporter un correctif à l'article 7 du règlement numéro 2022-04, afin de préciser la provenance de l'aide financière rattachée aux travaux décrétés par le susdit règlement;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, de modifier l'article 7 du règlement numéro 2022-04, en ajoutant le paragraphe suivant, concernant la subvention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) :

« Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment l'aide financière de 150 966 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet Soutien, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Transports et la municipalité de Laurierville, le 18 février 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera

ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

**Résolution : 2022-099**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Isabelle Gagné, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**